



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête semestrielle transparence des prix du gaz et de l'électricité

Type d'opportunité : reconduction d'une enquête existante

Périodicité : semestrielle

Demandeur : Service des données et études statistiques (Sdes) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Au cours de sa réunion du 4 avril 2024, la commission Environnement et développement durable a examiné la demande de reconduction de l'enquête semestrielle transparence des prix du gaz et de l'électricité menée auprès de l'ensemble des entités qui fournissent de l'électricité ou du gaz à des clients résidentiels ou non résidentiels finals en France. Une fiche descriptive avait été élaborée et mise [en ligne](#) en amont de la réunion.

L'enquête vise à collecter les prix du gaz naturel et de l'électricité, par tranche de consommation, facturés aux clients résidentiels et non résidentiels pour leur consommation finale. L'objectif est d'accroître la transparence des prix pour améliorer le fonctionnement du marché de l'énergie.

L'enquête a été mise en place à la suite de la directive européenne 90-377 du 29 juin 1990. Elle a ensuite évolué au rythme des demandes formulées par la Commission européenne, afin de comparer, entre pays européens et dans le temps, les prix du gaz et de l'électricité dans le contexte de l'ouverture des marchés à la concurrence.

D'autres enquêtes du service statistique public fournissent des informations sur les prix de l'électricité et du gaz. C'est le cas par exemple de l'enquête annuelle de consommation énergétique dans l'industrie (EACEI), de l'enquête Observation des prix de l'industrie et des services (OPISE), ou de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui intègre les prix de l'énergie dans les postes de consommation. Cependant, aucun dispositif statistique (enquête ou données administratives) ne permet de répondre complètement à Eurostat. En effet, l'enquête fournit une ventilation des prix par secteur (résidentiel et non résidentiel) et par tranche de consommation, ainsi qu'une décomposition du prix (fourniture, réseau et taxes) qui n'a pas d'équivalent dans le système statistique public.

La collecte s'effectue par un questionnaire en ligne. Elle est lancée à la fin de chaque semestre d'étude, c'est-à-dire début janvier (pour la collecte du 2^e semestre et de l'année entière passée) et début juillet (pour la collecte du 1^{er} semestre de l'année en cours) de chaque année. Les enquêtés ont deux mois pour répondre à l'enquête. Dans le questionnaire semestriel, pour chaque semestre et chaque tranche de consommation, les fournisseurs sont interrogés sur les prix hors toute taxe, hors TVA et toute taxe comprise. Dans le questionnaire annuel, pour chaque tranche de consommation, les fournisseurs doivent fournir une décomposition du prix en composante coût du réseau, coût de la fourniture et taxes. En fin de questionnaire, les fournisseurs peuvent formuler un commentaire. En

fonction des retours, des échanges sont ensuite organisés avec les enquêtés par courriel ou par téléphone pour recevoir des remarques ou pour apporter des compléments d'information.

Les résultats sont principalement utilisés par Eurostat, en vue de la diffusion des prix européens de l'énergie, et par le Service des données et études statistiques (Sdes) et Ministère de la Transition écologique et des territoires, pour établir les comptes monétaires du bilan énergétique annuel de la France et répondre au questionnaire trimestriel de l'agence internationale de l'énergie (AIE) sur les prix de l'énergie. Ils peuvent également être mobilisés par toute personne morale ou physique souhaitant connaître le prix du kWh payé par le consommateur de gaz et d'électricité, par tranche de consommation, en moyenne sur une période de six mois, pour l'ensemble des prix du marché. En effet, les résultats (base de données) sont mis en ligne sur le site du Sdes un mois après la fin de la collecte et font l'objet d'une publication annuelle type « Datalab essentiel » au cours de l'année de la collecte. Ils sont également accessibles en libre-service sur le site d'Eurostat.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête pour cinq ans.

L'opportunité est accordée pour cinq ans à compter de l'année suivant celle de la délivrance de l'avis d'opportunité, soit pour les **années de collecte 2025 à 2029**.